Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
fax : 03 88 50 32 72
e-mail : **mairie@heiligenberg.fr**

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LA MAIRIE

Nous, Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

CONSIDERANT les aménagements installés autour de la place de l'Eglise et notamment les nouvelles places de stationnement créées et matérialisées devant le bâtiment de la mairie,

CONSIDERANT qu'au vu des stationnements disponibles et des besoins en places de parking liés à l'accueil du public en mairie,

CONSIDERANT que certains véhicules utilisent les places de parking situées devant la mairie pour des stationnements prolongés de plusieurs heures sans rapport avec une présence en mairie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès aux services de la mairie, les places de parking situées devant la mairie sont réservées aux visiteurs des locaux administratifs.

ARTICLE 2 : Afin de permettre un roulement au niveau des places de parking installées devant la mairie de HEILIGENBERG, et éviter ainsi le stationnement abusif, celui-ci est limité à 2 h durant les jours de semaine, à savoir du lundi au vendredi, de 8H30 à 16H30.

ARTICLE 3: Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules d'urgence et d'intervention, les véhicules du personnel soignant, ainsi que les véhicules communaux..

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM;
- M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours;
- Affiché en Mairie.

Fait à HEILIGENBERG, le 13 mars 2024.
Le Maire,
Guy ERNST

MAIRIE DE HEILIGENBERG 67190